NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 6 octobre 2017, est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| *Final Rule: Importation of Fresh Persimmons From New Zealand Into the United States* (Règle finale. Importation aux États-Unis de kakis à l'état frais en provenance de Nouvelle-Zélande) [Dossier (*Docket*) APHIS-2015-0052] |
| Le Service de l'inspection zoosanitaire et phytosanitaire (APHIS) modifie la réglementation concernant l'importation des fruits et légumes de façon à permettre l'importation aux États-Unis de kakis à l'état frais en provenance de Nouvelle-Zélande. Comme condition d'entrée, les kakis devront avoir été produits dans le cadre d'une approche systémique couvrant les aspects suivants: certification des vergers, lutte contre les organismes nuisibles dans les vergers, mesures de protection après récolte, élimination sélective, traçabilité, échantillonnage et traitement à l'eau chaude ou sous atmosphère modifiée. Les kakis devront aussi être accompagnés d'un certificat phytosanitaire contenant une déclaration additionnelle indiquant qu'ils ont été produits dans le cadre d'une approche systémique, qu'ils répondent à toutes les exigences de ce système et qu'ils ont été inspectés et constatés indemnes d'organismes de quarantaine, conformément aux exigences. Cette action aura pour effet de permettre l'importation de kakis à l'état frais en provenance de Nouvelle-Zélande, tout en continuant de protéger les États-Unis contre l'introduction d'organismes nuisibles pour les végétaux.  Federal Register, volume 82, n° 190, mardi 3 octobre 2017, pages 45955 à 45957.  <https://www.regulations.gov/document?D=APHIS-2015-0052-0009> |
| **Le présent addendum concerne:** |
| [ ] Une modification de la date limite pour la présentation des observations |
| [**X**] La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation |
| [ ] Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié |
| [ ] Le retrait d'une réglementation projetée |
| [ ] Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur |
| [ ] Autres: |
| **Délai prévu pour la présentation des observations: *(Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)*** |
| [ ] Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou (*jj/mm/aa*): Sans objet |
| **Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [ ] autorité nationale responsable des notifications, [ ] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| Mr David B. Lamb, Senior Regulatory Policy Specialist, IRM, PPQ, APHIS, 4700 River Road, Unit 133, Riverdale, MD 20737-1231; +(301) 851 2103 |
| **Texte(s) disponible(s) auprès de: [ ] autorité nationale responsable des notifications, [ ] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| <https://www.regulations.gov/document?D=APHIS-2015-0052-0009> |

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**